Laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine

1996/0116(CNS) - 17/04/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : conformément aux engagements pris par la Communauté, simplifier certaines directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires pour ne tenir compte que des seules exigences essentielles auxquelles doivent répondre les produits visés par lesdites directives afin que ceux-ci puissent circuler librement dans le marché intérieur. CONTENU : la présente proposition de directive relative à certains laits de conserve adapte la directive 76/118/CEE notamment aux directives 79/112/CEE sur l'étiquetage des denrées alimentaires, 89/107/CEE sur les additifs, et 92/46/CEE concernant les règles sanitaires pour la production et la mise sur le marché de lait cru, de lait traité thermiquement et de produits à base de lait. A l'annexe 2, la liste des dénominations particulières a été revue pour tenir compte des dénominations réellement utilisées sur le marché des différents Etats membres. Enfin, la proposition maintient la possibilité déjà prévue par la directive 76/118/CEE, de laisser aux Etats membres la faculté d'autoriser l'ajout de vitamines dans les produits couverts.